



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

Numéro spécial Agents de direction – 10 septembre 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant

CLASSIFICATION DES AGENTS DE DIRECTION (ADD) : IL EST NÉCESSAIRE DE REVALORISER LES COEFFICIENTS !

A la fin de l'année devrait se tenir une première réunion sur la classification des ADD, à savoir sa mise à jour.

En effet la classification actuelle date du protocole d'accord de Juillet 2005, négociée et signée par le SNFOCOS, syndicat qui a été au centre de la mobilisation des ADD sur ce sujet.

Cette classification a revalorisé, par rapport à la précédente, parmi d'autres avantages, le coefficient de base de 40 points, auquel s'ajoutait l'attribution immédiate de 20 points aux ADD en fonction d'ADD depuis au moins 3 ans et pris sur la part d'évolution salariale.

Cette augmentation était justifiée par le « tuilage » avec la classification des Employés et Cadres, qui pénalisait surtout les petits coefficients d'ADD, mais avec bien sûr une incidence sur tous les coefficients d'ADD.

Elle était justifiée également par la dégradation du pouvoir d'achat liée aux faibles revalorisations de la valeur du point.

Elle était justifiée enfin par l'accroissement des responsabilités des ADD dans un univers de plus en plus complexe et contraint, entraînant d'ailleurs par là-même, en sus, une reconnaissance de la maîtrise progressive de la fonction à travers la part d'évolution salariale, ainsi que le versement d'une part variable contrepartie de l'atteinte des objectifs.

Dans de précédents articles de la Lettre de la Michodière spéciale ADD, nous avons mise en avant un toilettage indispensable de ces deux derniers dispositifs : part d'évolution salariale et part variable.

Nous avons aussi souligné l'indispensable mise à jour du classement des organismes et la suppression de la catégorie D, devant intégrer pour nous la catégorie C, et du passage d'un nombre significatif d'organismes des autres catégories dans la catégorie supérieure.

Mais il est aussi nécessaire de mettre à jour la classification, c'est-à-dire la grille des coefficients, pour tenir compte :

Des responsabilités des ADD de plus en plus larges, du fait de la restructuration des réseaux qui a diminué le nombre d'organismes, ou du développement du pilotage par les Caisses nationales se traduisant par une diminution du nombre d'ADD dans les organismes de base.

Du blocage depuis plusieurs années de la valeur du point.

De la dynamique et des principes de négociation d'une nouvelle classification, l'actuelle datant de 15 ans, qui doit se traduire par une revalorisation des dispositifs de rémunération, pendant des exigences, sur certains points, que ne manquera pas de faire valoir l'employeur.

C'est la raison pour laquelle le SNFOCOS milite pour une revalorisation, au moins de même niveau qu'en 2005, des coefficients d'ADD, à savoir 40 points pour toutes et tous !

La fonction de plus en plus exigeante d'Agent de direction justifie pleinement cette revalorisation des coefficients !

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)